

**SMALT**  
CAPITAL

# Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

## Exercice 2024



# Table des matières



- 1. Objectifs**
- 2. Rappel des références réglementaires**
- 3. Description générale de la politique de vote**
  - 3.1. Principes de la politique de vote
  - 3.2. Exercice du droit de vote - Bilan 2024
    - 3.2.1. *Participation en nombre d'assemblées*  
*Participation par type d'assemblée*
    - 3.2.2. *Mode d'exercice des droits de vote*
- 4. Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants**
  - 4.1. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales
  - 4.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- 5. Dialogue – Engagement actionnarial**
  - 5.1. Dialogue avec les participations
  - 5.2. Point sur les comités stratégiques
  - 5.3. Dialogue ESG
  - 5.4. Commission ESG
  - 5.5. Coopération avec les autres actionnaires
- 6. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote**

## 1. Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la manière dont SMALT CAPITAL exerce ses droits et responsabilités en tant qu'actionnaire auprès des sociétés financées pour le compte de ses investisseurs conformément à sa politique d'engagement actionnarial.

## 2. Rappel des références réglementaires

Au titre de son activité de gestion de FIA<sup>1</sup> de capital investissement, SMALT CAPITAL met en œuvre les dispositions prévues dans :

- Le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, et,
- Les Articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier.

En accord avec les dispositions de la Directive dite « Directive sur droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, SMALT CAPITAL publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- **Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;**
- **Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;**
- **Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;**
- **L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.**

SMALT CAPITAL peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public. Il peut être consulté sur le site internet de SMALT CAPITAL.

## 3. Description générale de la politique de vote

### 3.1. Principes de la politique de vote

Il est rappelé que SMALT CAPITAL exerce son droit de vote dans le cadre des titres détenus par les FIA de capital investissement (ci-après ensemble les « **Véhicules** »), principalement en qualité d'actionnaire minoritaire. Les titres de sociétés financées par les Véhicules (ci-après les « **Participations** ») ne sont pas admis à la cote. Toutefois, à titre accessoire, les FIA peuvent investir en titres admis sur un marché financier.

---

<sup>1</sup> Fonds d'Investissement Alternatif



Les droits attachés aux titres gérés par l'équipe d'investissement ont été exercés conformément à la politique de vote disponible sur le site internet de SMALT CAPITAL sous ce lien : [https://www.smaltcapital.com/assets/3\\_Politique\\_de\\_vote\\_Smalt\\_Capital\\_MAJ09092020.pdf](https://www.smaltcapital.com/assets/3_Politique_de_vote_Smalt_Capital_MAJ09092020.pdf) avec, comme objectifs principaux, de préserver l'intérêt des investisseurs et de promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

SMALT Capital s'est dotée d'une organisation dont la finalité est de respecter les deux lignes directrices :

- Le sens du vote est déterminé après l'analyse des documents d'assemblée (texte des résolutions, rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes...) reçus au moins 3 jours avant l'assemblée ;
- Les difficultés rencontrées, notamment si elles sont d'ordre déontologique, doivent être débattues entre le membre de l'équipe d'investissement et le Directeur Général, et signalées au Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des investisseurs, le principe retenu est le suivant : les droits de vote sont systématiquement exercés, à l'exception des cas suivants où SMALT CAPITAL peut être dispensée de les exercer :

- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA au sein d'une même Participation admise à la cote d'un marché réglementé ou régulé est inférieur à 1 % ;
- Le pourcentage de détention en capital de l'ensemble des FIA gérés par SMALT CAPITAL, au sein d'une même Participation dont le siège n'est pas situé dans l'Union Européenne est inférieur à 5 % ;
- Les documents d'assemblée ont été demandés par l'équipe d'investissement dans des délais raisonnables et ont été reçus moins de 3 jours avant l'assemblée.

## 3.2. Exercice du droit de vote - Bilan 2024

### 3.2.1 Participation en nombre d'assemblées

L'exercice du droit de vote au sein des Participations est assuré par les équipes d'investissement de SMALT CAPITAL (gérants, chargés d'affaires). Au 31 décembre 2024, l'équipe d'investissement en charge de la gestion des FIA était composée de 14 professionnels.

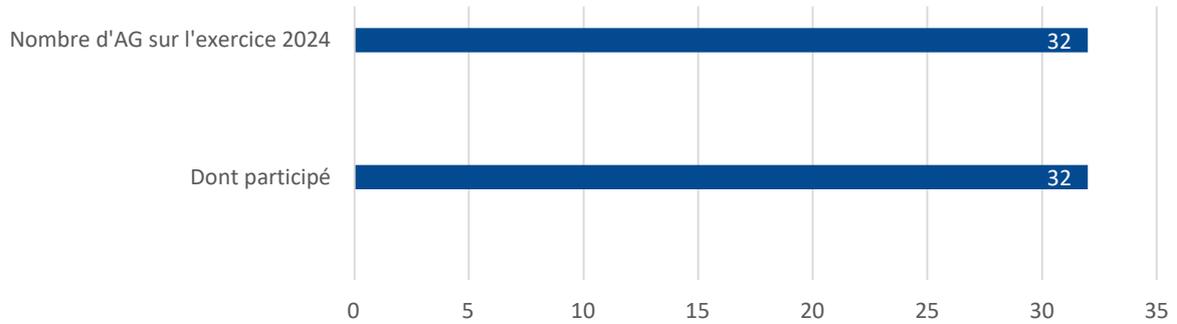
En 2024, SMALT CAPITAL a participé à **32 des 32 assemblées générales pour lesquelles elle a été convoquée et qui concernaient 27 participations**. En revanche, il y a 2 assemblées générales concernant 2 autres participations auxquelles Smalt Capital n'a pas participé car elle n'a pas été convoquée.

Les Participations concernées sont implantées principalement en France, dans les régions suivantes :

- Corse
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Réunion
- Île-de-France
- Auvergne Rhône-Alpes,
- Alpes-Maritimes,
- Martinique.



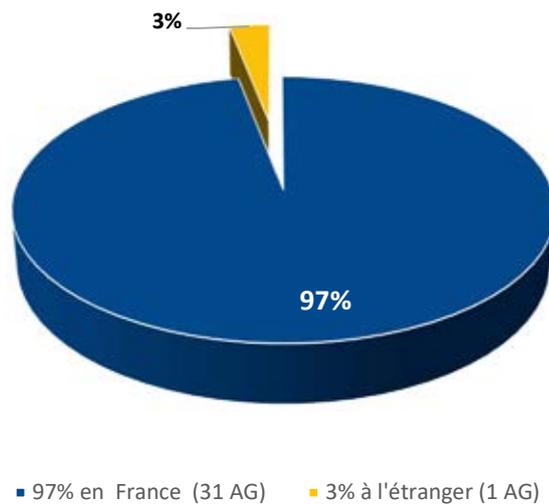
## Assemblées des participations non cotées



Plus précisément, SMALT Capital a participé à :

- 32 assemblées générales de Participations non cotées, dont :
  - 31 assemblées générales de 26 Participations implantées en France ;
  - 1 assemblée générale de 1 Participation située en dehors de l'Union Européenne.

## Assemblées générales tenues en France et à l'Etranger

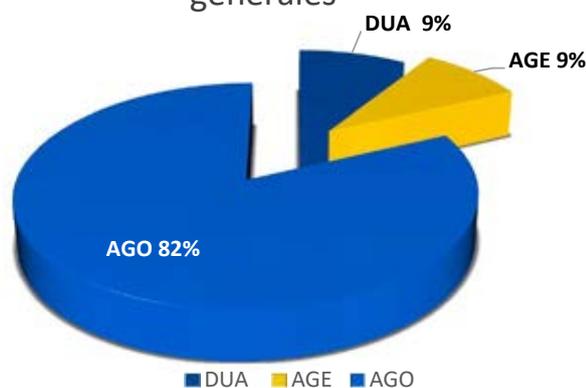


- Nous n'avons pas de participations cotées en bourse sur l'exercice 2024.

## Participation par type d'assemblée

La majorité des assemblées étaient des assemblées générales ordinaires :

### Répartition par types d'Assemblées générales



Types d'assemblée générale (32 au total) :

AGE <sup>2</sup>	3	9 %
AGO	26	82%
DUA <sup>3</sup>	3	9 %

### 3.2.2 Mode d'exercice des droits de vote

La participation physique à l'assemblée générale est privilégiée. Si le membre de l'équipe d'investissement ne peut s'y rendre physiquement, SMALT CAPITAL exerce son droit de vote soit par correspondance, soit en donnant pouvoir au dirigeant ou à un autre actionnaire en précisant le sens du vote.

Sur les **32 Assemblées auxquelles Smalt Capital a participé** durant l'année 2024, le mode d'exercice de droit de vote se présentait de la manière suivante :

Mode d'exercice du droit de vote	En nombre	En %
Participation à l'AG	26	82 %
Par correspondance	3	9 %
Par procuration	3	9 %

<sup>2</sup> Assemblée générale extraordinaire

<sup>3</sup> Décisions unanimes des associés

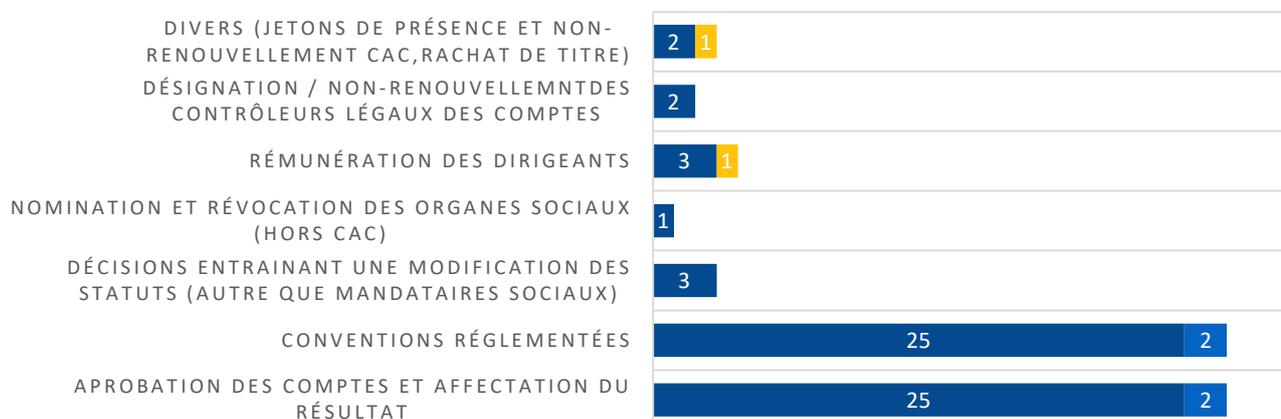
## 4. Orientation des votes exprimés et explication des choix effectués pour les votes les plus importants

### 4.1. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

L'analyse des votes par thématique exprimés lors des assemblées générales auxquelles l'équipe d'investissement a assisté au cours de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante. Il est précisé que pour certaines assemblées générales, plusieurs résolutions ont été abordées.

## EXPRESSION DES VOTES SELON LES RÉSOLUTIONS PORTÉES À L'AG

■ Pour ■ Contre ■ Abstention



	Approbation des comptes et affectation du résultat	Conventions réglementées	Décisions entraînant une modification des statuts (autre que mandataires sociaux)	Nomination et révocation des organes sociaux (hors CAC)	Rémunération des dirigeants	Désignation / non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	Divers (jetons de présence et non-renouvellement CAC, rachat de titre)
■ Pour	25	25	3	1	3	2	2
■ Contre					1		1
■ Abstention	2	2					

Exercice du droit de vote	32 Assemblées générales
Approbation	29 AG (91 %)
Rejet	1 AG (3 %)
Abstention	2 AG (6 %)

## 4.2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2024, la majorité des votes étaient favorables aux résolutions. Les seuls votes « contre » ou « abstention » émis par SMALT CAPITAL concernaient les résolutions suivantes correspondant à des cas isolés :

### ❖ **Approbation des comptes et affectation du résultat :**

Pour le cas d'une assemblée générale, le gérant s'est abstenu de voter sur l'ensemble des résolutions concernant l'approbation des comptes et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, ainsi que l'affectation du résultat motivé en raison d'une opération de trésorerie réalisée par la Société. Cette opération, contraire à l'intérêt social, a été faite sans l'accord de l'investisseur, au mépris des dispositions contractuels. Des solutions de remédiation sont en cours de négociation.

Pour une autre assemblée générale, le gérant s'est abstenu de voter les résolutions concernant l'approbation des comptes et l'affectation du résultat. Cette décision répond à la volonté de ne pas fragiliser la stratégie établie avec les avocats de Smalt Capital dans le cadre de la gestion du contentieux avec le dirigeant.

### ❖ **Approbation rémunération complémentaire du dirigeant :**

Dans le cas d'une assemblée générale d'une participation, le gérant a voté contre la résolution portant sur l'approbation de la rémunération complémentaire versée au Dirigeant au titre de l'année 2023 car le Comité stratégique n'a pas préalablement été sollicité pour discuter du versement d'une rémunération complémentaire conformément aux dispositions du pacte d'actionnaire signé.

### ❖ **Approbation non-renouvellement du Commissaire aux Comptes (« CAC ») :**

Lors de la même assemblée générale que citée au point précédent, le gérant a également voté contre la résolution portant sur le non-renouvellement du mandat du Commissaire au Compte sans nouvelle désignation au motif que tant que Smalt Capital est actionnaire de la société, un Commissaire au Compte doit être désigné conformément aux engagements contractuels.

## 5. Dialogue – Engagement actionnarial

### 5.1. Dialogue avec les participations

En tant qu'investisseur engagé, le dialogue avec les Participations constitue un élément essentiel de l'engagement actionnarial. L'accompagnement proposé repose sur la qualité des échanges entre Smalt Capital et les entrepreneurs, échanges favorisés par notre proximité géographique et les relations de confiance établies avec le dirigeant lors de l'étude et de la mise en place de l'investissement. Ainsi, au-delà des réunions des organes sociaux et/ou des assemblées générales, l'équipe d'investissement a échangé avec les Participations notamment dans le cadre de réunions informelles, de mails, d'échanges téléphoniques (pour les Participations non cotées).

## 5.2. Point sur les comités stratégiques

Concrètement, dans la grande majorité des investissements, nous demandons la création de comités stratégiques ou de conseils de surveillance, le plus souvent contractuels, au sein desquels nous siégeons, avec voix délibérative. Il peut arriver que nous acceptions d'être censeur, en laissant à nos co-investisseurs avec lesquels nos intérêts sont alignés, le droit de voter. Le champ de compétence de ces comités couvre tant les sujets financiers qu'extra-financiers. Les ordres du jour de ces réunions sont fixés à l'initiative du représentant légal de la société financée et peuvent être complétés à la demande des gérants de Smalt Capital, ou co-investisseurs, le cas échéant.

Il est à noter que la mise en place d'un comité stratégique concerne non seulement les participations dans lesquelles les fonds détiennent des titres en capital, donc un droit de vote, mais aussi la majorité des participations au sein desquels les fonds détiennent des titres donnant accès au capital, tels que les obligations convertibles.

Pour les participations financées depuis 2021 :

- ✦ par les fonds classifiés « article 6 » au sens du Règlement SFDR, un comité stratégique est mis en place sur l'ensemble des participations dont l'activité a démarré.
- ✦ par les fonds classifiés « article 8 » au sens du Règlement SFDR, un comité stratégique est mis en place sur 14 des 17 participations<sup>4</sup>. Sur les 3 sociétés financées dans lesquelles un comité stratégique n'est pas en place, les titres détenus sont des obligations simples ou convertibles. Néanmoins, ces sociétés ont formellement accepté d'obtenir l'accord des investisseurs avant certaines décisions importantes. Aussi, les investisseurs ont la capacité de prononcer l'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire en cas non-respect de cet engagement.

La société gère deux fonds classifiés « article 9 », il s'agit des fonds dédiés à la transition énergétique dont la stratégie d'investissement vise à financer des entreprises ou développeurs qui construisent et/ou exploitent d'actifs d'infrastructure de production d'énergie renouvelable (ci-après « Fonds ENR »). Ces fonds répondent à une autre méthodologie ESG, aussi ils suivent des indicateurs ENR, tels que l'émission de CO<sup>2</sup> évités, quantité annuelle d'énergie produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable etc. Les Indicateurs ENR à suivre sont strictement définis dans les documents réglementaires de ces deux fonds, et font l'objet de mesures périodiques qui sont suivis annuellement par l'équipe d'investissement. A ce jour, les Fonds ENR sont investis exclusivement en obligations simples ou convertibles. Compte tenu de la typologie de suivi de ces fonds, un comité stratégique n'est pas mis en place sur ceux-ci. En revanche, les émetteurs concernés prennent un engagement formel de répondre annuellement à la mise à jour des données via un questionnaire dédié.

## 5.3. Dialogue ESG

En outre, en tant qu'investisseur responsable, la Société de Gestion veille à mettre en œuvre une philosophie d'investissement long terme, intégrant une analyse préalable à l'investissement et un suivi de la stratégie durant la période d'accompagnement, des

---

<sup>4</sup> Un dossier contentieux en procédure collective exclu

performances et risques financiers et non financiers et de l'impact social, environnemental et de bonne gouvernance (ci-après « ESG ») des Participations.

En application de la politique ESG, Smalt Capital s'est assurée que les Participations financées en 2024 avaient, conformément à leurs engagements, effectivement mis en place un plan d'actions assorti d'indicateurs permettant de suivre ledit plan d'actions, dans les 3 mois qui ont été adaptés dans la politique ESG actuelle suite au dialogue avec les participations et à l'expérience de terrain. En effet, le délai de 3 mois a été jugé incompatible avec les délais nécessaires en cas de recours à un prestataire spécialisé, notamment lorsqu'ils sont mandatés par les banques (cf. article 5.4).

Une fois le plan d'actions arrêté, la Société de Gestion échange a minima une fois par an avec les dirigeants des Participations sur les critères ESG de leurs sociétés afin de faire un point sur leur évolution. La Société de Gestion les assiste en cas de difficultés en étant force de proposition sur la base notamment des actions mises en œuvre par d'autres Participations. Les décisions et engagements pris sont retranscrits sur le procès-verbal du comité stratégique ou déontologique.

Le résultat sur la mise en place/ suivi des plans d'actions sur l'exercice 2024 était le suivant :

- ❖ Fonds classifiés « article 6 » : sur les 17 participations concernées<sup>5</sup>, 12 ont mis en place ou suivi un plan d'actions. Concernant les 5 participations qui n'ont pas suivi cette démarche, un comité stratégique est planifié en 2025 pour 3 d'entre elles afin de régulariser. Pour les 2 autres, des actions sont bien avancées par l'équipe de gestion pour assurer la liquidité.
- ❖ Fonds classifiés « article 8 » : sur les 17 participations concernées, 15 participations ont mis en place ou suivi un plan d'actions. Les deux autres sociétés n'ont pas formalisé de plan d'action. L'une d'entre elles poursuit les démarches ESG lancées, sans pour autant les partager en comité stratégique ; et l'autre mène des actions concrètes, principalement sur le volet « Qualité de vie et conditions de travail », mais les axes de progrès ESG n'ont pas encore été formalisés. En effet, le groupe connaît des difficultés de trésorerie privant la société des ressources en charge de la RSE.

De ces échanges en comité stratégique, des actions significatives ont été mises en place en 2024 par les sociétés financées.

Les sociétés réunionnaises ont notamment mis en place ces actions dans le cadre de leur démarche de progrès :

- ❖ L'une d'elles dans le secteur de santé devrait rapidement procéder au changement du groupe d'eau glacée, l'objectif étant de réduire de 20 à 30% la consommation d'énergie et d'eau par rapport au dispositif actuel.
- ❖ Une autre du secteur agroalimentaire a installé un dispositif permettant de récupérer les stérilisations, ce qui permet en outre de réduire la consommation de fioul. Sur le volet social, cette même société, a signé une convention pour l'inclusion de 4 jeunes autistes au sein de l'atelier de production.

Parmi les axes de progrès retenus par les sociétés régionales, nous notons les actions suivantes :

---

<sup>5</sup> Périmètre des sociétés ayant démarré leur exploitation, en cours de vie ayant été financée depuis 2021 (engagement de mise en place d'un plan d'action)



- ❖ Une société, leader de la région PACA pour la formation dans les métiers du transport et Groupe est réalisée avec France Travail afin de former un maximum demandeurs d'emplois pour pallier les difficultés de recrutement que connaissent les secteurs du transport et de la logistique.
- ❖ Une société incontournable sur le marché des ingrédients cosmétiques, renforce chaque année depuis 5 ans ses engagements RSE en suivant le programme d'actions qu'elle définit en tenant compte du cahier des charges Ecovadis.
- ❖ Une société dans le secteur des parfums, a notamment travaillé sur la bonne Gouvernance de sa filiale (i) en demandant à un cabinet spécialisé de réaliser la cartographie des risques et de bâtir un programme de conformité intégrant les procédures recommandées, (ii) en organisant des formations spécifiques des salariés exposés aux enjeux de la conformité et cybersécurité et (iii) en établissant la revue détaillée des flux commerciaux afin de réduire progressivement l'exposition, relative aux géographies considérées à risque.

#### 5.4. Commission ESG

Au cours de cet exercice, la commission ESG de Smalt Capital, qui veille à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et s'assure de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable, a décidé :

- ❖ D'adapter les conditions dans lesquelles les Plans d'actions sont mis en place. Aussi, la politique ESG a été actualisée : *« En cas de co-investissement avec des acteurs financiers tiers (en fonds propres, quasi-fonds propres, obligations ou dettes bancaires), le plan d'action sera mis en place selon le calendrier établi en concertation avec nos partenaires dans les délais usuels. La Société aura ainsi à mettre en œuvre un plan ESG unique. Si Smalt Capital réalise seul l'opération, le plan d'action devra être établi dans les six mois qui suivent la réalisation de l'investissement ou de l'entrée en exploitation, ce délai pouvant être porté à un an en cas de nouvelle gouvernance ».*
- ❖ D'adopter une politique de gestion des controverses prévoyant leur instruction, le suivi des dispositions de remédiation prises par la société, et, en cas de défaillance de cette dernière à régler une controverse sévère, les conditions dans lesquelles Smalt Capital pourrait envisager un désengagement de l'investissement.

#### 5.5. Coopération avec les autres actionnaires

Au titre de l'année 2024, aucune coopération avec les co-investisseurs dans le cadre de l'exercice du droit de vote n'a été recensée.

La Société de gestion est membre de l'association Ambition Capital, ceci depuis sa création en septembre 2020. Cette association regroupe l'ensemble des investisseurs (environ 25 membres) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le but de représenter le de Smalt Capital y occupe le mandat de vice-présidente.

Ambition Capital s'est fixée les objectifs suivants :

- ✓ Promouvoir l'activité de Capital Investissement sur la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au travers d'actions de formation, d'information, de sensibilisation, de promotion et de représentation de nos métiers ;
- ✓ Être un lieu de rencontre et d'échange entre ses membres pour stimuler les investissements régionaux ;
- ✓ Représenter le point de vue et les intérêts de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics régionaux, des institutions économiques, financières et éducatives ainsi que des autres associations professionnelles ;
- ✓ Promouvoir les bonnes pratiques de la profession notamment par la mise en place d'initiatives en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Ambition Capital est par ailleurs un relais pour France Invest, favorisant le lien et les échanges entre l'écosystème régional et l'instance nationale de la profession qu'est France Invest.

L'association a adhéré en 2024 à SUD PLACE FINANCIERE à l'occasion de sa création. SUD PLACE FINANCIERE est intégrée au réseau des Places financière de France, une dynamique permettant de fédérer et d'animer, en territoires, une communauté d'acteurs autour des enjeux liés à la finance. Ambition Capital est notamment membre des deux premières commissions « Capital Investissement » et « Finance Durable ».

En 2024, l'association a notamment participé aux « Rencontres de la finance verte et solidaire », organisées par [Gomet' Media](#), qui était partenaire de l'événement.

## 6. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

A ce jour, SMALT Capital ne fait pas appel à des conseillers en vote.

\*\*\*

